

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 5 juin 2023, à 19 h 30, à la salle communautaire, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Marcel Normand. Le directeur général et greffier-trésorier, Bernard Déraps, assiste aussi à la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire Normand déclare la séance ouverte à 19h35.

Nombre de personnes présentes: 04.

455-2023

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et s'en déclarent satisfaits;

En conséquence,
il est proposé par Nadia Hébert
appuyée par Guy Dupuis
et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Séance ordinaire du 01 mai 2023

4 - ADMINISTRATION

4.1 - ADOPTION DES COMPTES

4.2 - Adoption du règlement d'emprunt 397-2023

4.3 - Régime de retraite des employés municipaux

4.4 - Rôle d'évaluation 2024-2025 et 2026 (info et recommandations)

4.5 - Embauche de L. Martineau - fin de période probatoire

4.6 - CDEVR - Planification stratégique 2023-2025 (info)

4.7 - Congrès de l'ADMQ - Présence de la direction générale - inscription et frais inhérents

4.8 - Travaux dans le rang 11 - Reddition de comptes

4.9 - Augmentation de la limite de crédit chez Desjardins

4.10 - Point de TVQ - Dépôt à venir (info)

4.11 - Avenue Santé Bois-Francs - quote-part

- 4.12 - Situation financière chez Desjardins (info)
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 6.1 - Bénévolat - présentation d'une candidature municipale
 - 6.2 - Parc du secteur Croteau
 - 6.3 - Municipalité Amie des enfants
 - 6.4 - Entente avec la Croix-Rouge
 - 6.5 - Colloque - Femmes et élues à Victoriaville - Inscription
 - 6.6 - Camp de jour - Entente avec Qidigo
 - 6.7 - Financement du skate-park - report (info)
- 7 - URBANISME – INSPECTEUR EN BÂTIMENT
 - 7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment - Mai 2023
 - 7.2 - Bâtiments municipaux - visite de prévention
- 8 - VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 - Asphaltage d'une partie du rang Landry - attribution de contrat
 - 8.1.1 - Rang Landry - Mandat de surveillance à SNC-Lavalin
 - 8.2 - Future réfection de la route 161
 - 8.3 - Appui à la Municipalité de Saint-Rosaire - entretien hivernal des routes 161 et 261
 - 8.4 - Permis de refuge animalier - demande d'appui municipal
 - 8.5 - Toitures des bâtiments de loisirs - octroi de contrat
- 9 - DIVERS
 - 9.1 - Pannes fréquentes de courant - Demande d'appui de Saint-Samuel
 - 9.2 - Plainte - état de la chaussée dans le rang 8
- 10 - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE
- 11 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité.

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

456-2023

3.1 - Séance ordinaire du 01 mai 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 01er mai 2023;

En conséquence,
il est proposé par Joséane Turgeon
appuyée par Jacques Pepin
et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 01er mai 2023 soit accepté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité.

4 - ADMINISTRATION

457-2023

4.1 - ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes payés et à payer du mois de mai 2023;

En conséquence,
il est proposé par Claudia Quirion

appuyée par Joséane Turgeon
et résolu,

QUE les comptes du mois de mai 2023, au montant de 149 960.82 \$, soient acceptés tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.

458-2023

4.2 - Adoption du règlement d'emprunt 397-2023

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé lors de la dernière réunion régulière du conseil municipal, tenue le lundi 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à cette même séance du 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite depuis des années se doter d'un véritable garage municipal qui lui appartienne;

ATTENDU QU'un montant de 650 000 \$ est nécessaire pour conclure une entente avec Monsieur Jocelyn Demers, propriétaire de l'immeuble sis au 325, Route 161, faisant affaires sous le nom de Couture et Turcotte inc.;

ATTENDU QU'une somme de 100 000 \$ doit être provisionnée pour assumer les démarches avec des firmes spécialisées et les imprévus qui risquent de marquer la transaction;

ATTENDU QUE l'article 1061, al. 4, paragr. 1 et 2 du Code Municipal du Québec prévoit qu'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque le règlement a pour objet l'acquisition de biens municipaux et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Jacques Pepin
appuyé par Éric Morissette
et résolu,

QUE le présent règlement portant le numéro 397-2023 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 750 000.00 \$ afin de réaliser l'acquisition d'un immeuble à transformer en garage municipal. Évalué dans les livres municipaux à 294 000.00 \$ (soit 42 800.00 \$ pour le terrain dont la superficie atteint les 12 740.4 mètres carrés et 251 200.00 \$ pour l'ensemble du patrimoine bâti), l'immeuble constituant le lot 5 181 361 était évalué, lors du précédent rôle triennal (2018-2020), à 245 700.00 \$.

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 750 000.00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 750 000.00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la

municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité à Saint-Valère, ce 5^e jour du mois de juin 2023.

Avis de motion: 1er mai 2023

Projet de règlement 397-2023: 1er mai 2023

Adoption du règlement 397-2023: 5 juin 2023

Entrée en vigueur: 20 juin 2023

459-2023

4.3 - Régime de retraite des employés municipaux

CONSIDÉRANT QUE les obligations légales de la Municipalité forcent celle-ci à prélever, depuis janvier 2019, une somme équivalant à 4% du salaire brut des employés municipaux à plein temps de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valère n'a prélevé aucune somme et qu'elle n'a pas, comme l'exige la loi, mis en place un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER), un REER, un CELI ou quel qu'autre régime de pension agréé;

CONSIDÉRANT QUE, dans une tentative d'offrir des conditions aussi avantageuses que celles offertes chez la plupart de nos voisins du monde municipal régional, il importe de corriger la situation le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT l'offre de services proposée par divers fournisseurs visant la mise en place d'un véritable régime de retraite à prestations déterminées des employés de la Municipalité de Saint-Valère;

En conséquence,
il est proposé par Claudia Quirion
appuyée par Joséane Turgeon
et résolu,

QUE la Municipalité informe les employés réguliers des intentions de l'organisation à mettre en place, d'ici le 31 décembre 2023, un régime de retraite des employés de la Municipalité de Saint-Valère et qu'elle opte pour la formule de rentes à prestations déterminées.

Adopté à l'unanimité.

460-2023

4.4 - Rôle d'évaluation 2024-2025 et 2026 (info et recommandations)

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec vient de terminer l'examen de l'actuel rôle d'évaluation de la Municipalité, un rôle triennal valable pour les années 2021-2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur agréé Pierre Huot suggère à la Municipalité de procéder, pour l'exercice 2024, 2025 et 2026, à une équilibrage de son rôle triennal d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE l'équilibrage permettra de réduire les écarts observés entre les valeurs municipales et les prix de vente réels des immeubles de Saint-Valère;

CONSIDÉRANT QUE la procédure permettra une stabilité des valeurs inscrites au rôle, favorisant ainsi l'équité fiscale entre les contribuables;

En conséquence,
il est proposé par Éric Morissette
appuyé par Guy Dupuis
et résolu,

QUE la Municipalité de Saint-Valère mandate les professionnels de l'évaluation foncière afin qu'ils procèdent à une rééquilibrage en profondeur du rôle d'évaluation qui entrera en vigueur en 2024, 2025 et 2026.

Adopté à l'unanimité.

461-2023

4.5 - Embauche de L. Martineau - fin de période probatoire

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe administrative et réceptionniste Laurence Martineau est à l'emploi de la Municipalité de Saint-Valère depuis plus de six mois;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-stagiaire a répondu et même surpassé les attentes placées en elle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire s'adjoindre les services de Madame Martineau à long terme;

En conséquence,
il est proposé par Nadia Hébert
appuyée par Jacques Pepin
et résolu,

QUE la Municipalité procède à l'embauche permanente de Madame Laurence Martineau et que ses conditions de travail soient déterminées tel que le stipule l'entente écrite portée aux archives municipales.

Adopté à l'unanimité.

4.6 - CDEVR - Planification stratégique 2023-2025 (info)

Les élus prennent connaissance des principes qui guideront l'action des dirigeants de la Corporation de développement économique de Victoriaville et de sa région (CDEVR) au cours des deux prochaines années (2023-2025).

462-2023

4.7 - Congrès de l'ADMQ - Présence de la direction générale - inscription et frais inhérents

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valère est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et qu'elle assume en ce sens les frais d'adhésion annuels de Bernard Déraps, en plus de l'assurance-responsabilité proposée par l'Association;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ tient son congrès annuel à Québec du 14 au 16 juin prochain;

CONSIDÉRANT l'importance de participer à ces rassemblements forts en formations de toutes sortes pour les dg de l'ensemble du Québec;

En conséquence,

il est proposé par Éric Morissette
appuyé par Claudia Quirion
et résolu

De mandater le directeur général municipal de Saint-Valère, Bernard Déraps, à assister à l'événement présenté au Centre des congrès de Québec et d'assumer toutes les dépenses liées au déplacement, dont les frais d'inscription qui représentent 566.00 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

463-2023

4.8 - Travaux dans le rang 11 - Reddition de comptes

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

sur la proposition de Jacques Pepin,
appuyé par Nadia Hébert,
il est unanimement résolu et adopté

Que le conseil de Saint-Valère approuve les dépenses d'un montant de 1 601 048 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

464-2023

4.9 - Augmentation de la limite de crédit chez Desjardins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valère jouit actuellement d'une marge de crédit atteignant les 125 000.00 \$ contractée chez Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sérieusement réduit sa marge de manœuvre financière en assumant, pendant près de huit mois et avant même l'obtention des sommes reliées au règlement d'emprunt consacré aux travaux exécutés dans le 11 e rang l'automne dernier, ce qui a eu pour effet de fragiliser nos opérations en cas de bris majeurs;

CONSIDÉRANT l'offre de Desjardins de majorer l'actuelle marge de manœuvre de 125 000.00\$ à 350 000.00\$;

En conséquence,

il est proposé par Jacques Pepin
appuyé par Joséane Turgeon
et unanimement résolu

De demander à Desjardins de majorer de 125 000.00 \$ à 350 000.00 \$ la marge de crédit municipale de Saint-Valère. Précisions que, pour l'instant, le solde dû de la marge de crédit municipale est à 0.\$.

Adoptée à l'unanimité.

4.10 - Point de TVQ - Dépôt à venir (info)

Les élus prennent connaissance de l'annonce du versement relié au partage du point de la TVQ; rappelons qu'une lutte de longue haleine, menée par les représentants du monde municipal auprès de Québec, a fini par convaincre le palier provincial de partager une partie des sommes touchées par la Taxe de vente du Québec (TVQ). Concrètement, la somme représente un revenu de 20 195.00 \$ pour Saint-Valère.

465-2023

4.11 - Avenue Santé Bois-Francs - quote-part

CONSIDÉRANT l'implication municipale dans Avenue Santé Bois-Francs, un organisme établi à Daveluyville;

CONSIDÉRANT QU'Avenue santé Bois-Francs finance ses activités notamment via des quotes-parts imposées aux six municipalités partenaires du projet;

CONSIDÉRANT QUE pour chacun des 7236 citoyens établis dans les six municipalités partenaires, la somme à payer en 2023 a été établie à 3.43 \$, totalisant ainsi la somme de 24 819.48 \$;

En conséquence,

il est proposé par Nadia Hébert
appuyée par Joséane Turgeon
et unanimement résolu

Que la Municipalité accepte de payer la somme de 3.43 \$ pour chacun de ses 1188 citoyens (décret de 2022, le décret de 2023 établissant la population locale à 1237 personnes), soit la somme totale de 4 074.84 \$.

Adoptée à l'unanimité.

4.12 - Situation financière chez Desjardins (info)

Les élus prennent connaissance de l'état des finances de la Municipalité, tel qu'il

apparaît chez notre fournisseur dans nos opérations quotidiennes, soit Desjardins entreprises.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Outre celles des citoyens présents dans la salle, le maire Normand répond à de nombreuses questions rassemblées dans un courriel acheminé cet après-midi à la direction générale et dont l'ensemble des membres du conseil ont obtenu copie.

6 - LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

466-2023

6.1 - Bénévolat - présentation d'une candidature municipale

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gaston Vigneault, vient de céder sa place à la présidence de la FADOQ de Saint-Valère après 13 ans en poste;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Vigneault continue d'offrir talents, temps et compétences à plusieurs organismes locaux et régionaux;

En conséquence,

Il est proposé par Claudia Quirion
appuyée par Joséane Turgeon
et résolu,

QUE la Municipalité de Saint-Valère propose la candidature de Monsieur Gaston Vigneault et présente sa contribution bénévole pour l'obtention d'un honneur provincial, soit celui décerné par Loisir Sport Québec qui remettra, en octobre prochain, le Prix en bénévolat Dollard-Morin.

Adopté à l'unanimité.

467-2023

6.2 - Parc du secteur Croteau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a récupéré la propriété du compte lié à l'achat de la propriété de Madame Gisèle Vigneault dans le but de faire couper le service électrique, puis de procéder à la démolition du bâtiment qui caractérise toujours le lot 503687329, sur le Chemin Luneau dans le secteur Croteau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des soumissions de deux entreprises régionales intéressées à clôturer l'espace qui sera transformé en parc municipal de secteur;

En conséquence,

il est proposé par Éric Morissette
appuyé par Nadia Hébert
et résolu,

QUE la Municipalité accepte la proposition d'Inter-clôtures Bois Francs, une entreprise établie à Warwick, au montant de 10 193.78 \$ plus taxes, plus bas soumissionnaire et qu'elle mandate l'entreprise pour ériger une clôture autour de ce qui deviendra le parc Croteau.

Adopté à l'unanimité.

468-2023

6.3 - Municipalité Amie des enfants

CONSIDÉRANT le centième anniversaire de la mort d'Aurore Gagnon, l'enfant martyr dont l'histoire a profondément marqué l'imaginaire québécois;

CONSIDÉRANT QU'à titre de gouvernement de proximité, la Municipalité de Saint-Valère souhaite poser des gestes afin de favoriser et de promouvoir la protection des enfants et contribuer à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valère adhère au mouvement et aux valeurs de la bienveillance et qu'elle s'engage envers la protection des enfants;

En conséquence,

il est proposé par Nadia Hébert,
secondée par Jacques Pepin
et unanimement résolu

QUE la Municipalité adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant, en faisant siens les principes suivants: offrir un milieu de vie sécuritaire; reconnaître aux enfants le droit d'être entendus; poser des gestes de sensibilisation et poser des gestes de soutien. Deux conseillères, Mesdames Claudia Quirion et Joséane Turgeon, représenteront la Municipalité au sein du comité qui sera formé et qui transformera Saint-Valère en Municipalité amie des enfants (MAE).

Adoptée.

469-2023

6.4 - Entente avec la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valère doit prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la Sécurité civile et le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes et aux communautés touchées par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, la Municipalité de Saint-Valère, lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour préparer et mettre en œuvre les services aux personnes sinistrées lors de sinistres et gérer l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistres;

En conséquence,

il est proposé par Claudia Quirion
secondée par Joséane Turgeon
et unanimement résolu

QUE la Municipalité de Saint-Valère signe l'entente de services telle que libellée par la Société canadienne de la Croix-Rouge. Le maire, Monsieur Marcel Normand, et la direction générale apposeront, au nom de Saint-Valère, leurs signatures au bas de l'entente ci-jointe qui tient sur 26 pages.

Adoptée à l'unanimité.

470-2023

6.5 - Colloque - Femmes et élues à Victoriaville - Inscription

CONSIDÉRANT la tenue prochaine d'un colloque provincial à Victoriaville avec pour thème la place des femmes en politique municipale;

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux comme la conciliation travail, vie professionnelle et familiale;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par les conseillères, Mesdames Nadia Hébert et Claudia Turgeon, à prendre part à la rencontre qui sera présentée les 19 et 20 juin prochain;

En conséquence,
il est proposé par Éric Morissette
appuyé par Guy Dupuis
et unanimement résolu

QUE la Municipalité mandate les conseillères, Mesdames Nadia Hébert et Claudia Quirion, à participer à l'exercice de réflexion. Les frais liés à la présence des deux élues au colloque seront assumés par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

6.6 - Camp de jour - Entente avec Qidigo

Les élus prennent connaissance de l'entente intervenue avec Qidigo, une plateforme qui viendra faciliter la gestion découlant de la tenue du camp de jour. Elle servira aussi pour les activités comme le soccer et les autres rassemblements municipaux.

6.7 - Financement du skate-park - report (info)

Les élus prennent connaissance de la lettre publiée aujourd'hui même par Loisirs Sports - Centre du Québec et faisant état d'un report dans le financement du projet de skate-park à Saint-Valère.

7 - URBANISME – INSPECTEUR EN BÂTIMENT

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment - Mai 2023

L'inspecteur municipal en urbanisme, Monsieur Philippe Habel, dépose un bilan regroupant les principales activités qui ont marqué les mois d'avril et mai 2023.

471-2023

7.2 - Bâtiments municipaux - visite de prévention

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments municipaux, tant celui du 43, Desjardins Nord, que l'hôtel de ville sise sur la rue du Parc, ont fait l'objet d'inspections réalisées en septembre dernier par l'équipe de préventionnistes de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE les correctifs notés ont tous été apportés, sauf dans le cas des deux détecteurs de chaleur dont l'installation est recommandée dans le local de la conciergerie et dans le local de rangement de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'importance des coûts engendrés par l'acquisition et l'installation des deux appareils;

En conséquence,
il est proposé par Éric Morissette
appuyé par Jacques Dupuis
et résolu,

QUE la Municipalité mandate la direction pour l'obtention de soumissions et que la réalisation des travaux soit reportée à l'an prochain, une fois le budget 2024 dûment adopté.

Adopté à l'unanimité.

8 - VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

472-2023

8.1 - Asphaltage d'une partie du rang Landry - attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu cinq offres d'entreprises intéressées à procéder à l'asphaltage de la couche de gravier qui caractérise toujours une portion du rang Landry de Saint-Valère;

CONSIDÉRANT QUE la direction a vu à valider les offres reçues et qu'elle peut confirmer au conseil que toutes cinq sont conformes;

En conséquence,
il est proposé par Nadia Hébert
appuyée par Joséane Turgeon
et résolu,

QUE la Municipalité accorde à Pavage Veilleux, une entreprise de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, plus bas soumissionnaire conforme, la responsabilité de l'asphaltage d'une portion du Rang Landry, le tout pour une somme de 164 250.00 \$. La somme sera puisée à même le fonds constitué par la TECQ, la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec.

Adopté à l'unanimité.

473-2023

8.1.1 - Rang Landry - Mandat de surveillance à SNC-Lavalin

CONSIDÉRANT l'importance de s'assurer de la qualité des matériaux qui seront posés sous peu dans le rang Landry;

CONSIDÉRANT l'expertise démontrée par SNC-Lavalin dans le domaine, tant en ce qui a trait aux analyses-terrain qu'en ce qui concerne l'échantillonnage en laboratoire;

En conséquence,
il est proposé par Éric Morissette
secondé par Joséane Turgeon
et unanimement résolu

D'accepter l'offre produite pour la surveillance du chantier du rang Landry à la firme SNC-Lavalin, le tout pour une somme qui avoisinera les 9 000.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 - Future réfection de la route 161

Les élus prennent connaissance de l'avancée des travaux qui culmineront, au cours des prochaines années, à la réfection par le ministère des Transports du Québec (MTQ) de la route 161 Nord.

474-2023

8.3 - Appui à la Municipalité de Saint-Rosaire - entretien hivernal des routes 161 et 261

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Rosaire a informé les dirigeants du ministère des Transports du Québec (MTQ) de son intérêt à effectuer l'entretien hivernal pour la saison 2023-2026 sur une portion des routes 161 et 261;

ATTENDU QUE lorsque que l'entretien hivernal sur les routes 161 et 261 est effectué par le contacteur actuel, celui-ci entretient une longueur d'environ 3,3 kilomètres sur la route 161 et de 5,2 kilomètres sur la route 261, dans le secteur de Saint-Valère;

ATTENDU QUE pour entretenir la portion de Saint-Valère, la Municipalité de Saint-Rosaire a besoin de l'approbation de la Municipalité de Saint-Valère;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Joséane Turgeon
appuyée par Jacques Pepin
et unanimement résolu

QUE la Municipalité de Saint-Valère appuie la demande de sa voisine de Saint-Rosaire en lui cédant sa compétence pour effectuer l'entretien hivernal (déneigement et déglçage) à compter de la saison 2023-2026. Lorsque que l'entretien hivernal sur les routes 161 et 261 est effectué par le contacteur actuel, celui-ci entretient une longueur d'environ 3,3 kilomètres sur la route 161 et d'environ 5,2 kilomètres sur la route 261, dans le secteur de Saint-Valère.

Adoptée à l'unanimité.

475-2023

8.4 - Permis de refuge animalier - demande d'appui municipal

CONSIDÉRANT l'importance de secourir les animaux en détresse à Saint-Valère et dans son pourtour;

CONSIDÉRANT que les actuels propriétaires d'un chenil sis au 746, Route 161, Alexandre Corriveau et Joséane Turgeon désirent offrir des soins et du secours aux animaux en détresse;

En conséquence,

il est proposé par Claudia Quirion
appuyée par Éric Morissette
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Valère appuie la demande de refuge présentée par Monsieur Alexandre Corriveau et Madame Joséane Turgeon.

Adoptée à l'unanimité des membres votants.

NOTE: La conseillère Joséane Turgeon s'est retirée des délibérations, étant directement impliqué dans le dossier dont l'analyse se poursuit au service de l'inspection municipale.

476-2023

8.5 - Toitures des bâtiments de loisirs - octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE les toitures des bâtiments des toilettes et des bancs des joueurs du secteur des loisirs ont atteint leur fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a approché deux entreprises régionales pour leur confier la réfection;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du fournisseur locale est la meilleure;

En conséquence,

il est proposé par Guy Dupuis
secondé par Joséane Turgeon
et unanimement résolu

D'accepter la proposition de Couverture Jean-François inc., une entreprise locale ayant pignon sur rue de la plage Hébert, au montant de 3 500.00 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité.

9 - DIVERS

477-2023

9.1 - Pannes fréquentes de courant - Demande d'appui de Saint-Samuel

CONSIDÉRANT QUE nos voisins de Saint-Samuel sont aux prises avec de fréquentes pannes de courant électrique qui irritent au plus haut point leur vie quotidienne;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Valère est également aux prises avec des pannes récurrentes, notamment dans le secteur Croteau et dans le 11e rang;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout signifie qu'une panne électrique entraîne aussi un bris de services dans un accès à un produit aussi essentiel que l'eau potable;

En conséquence,
il est proposé par Nadia Hébert
appuyée par Joséane Turgeon
et résolu,

QUE la Municipalité de Saint-Valère appuie sans réserve sa voisine de Saint-Samuel et invite elle aussi Hydro-Québec à se pencher sérieusement sur la recherche de solutions capables de donner ses lettres de noblesse à la fiabilité du réseau fourni par le monopole d'État.

Adopté à l'unanimité.

9.2 - Plainte - état de la chaussée dans le rang 8

Les élus prennent connaissance d'une plainte formulée par Monsieur Mathieu Dumont concernant l'état de la chaussée dans le 8e rang. La direction a répondu aux préoccupations du contribuable.

10 - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE

Différents rapports sont présentés par les responsables respectifs.

Rapport du maire

Rapport du comité RISIB (incendie)

Rapport du comité du CCU

Rapport du comité de la bibliothèque

Nombre de livres numériques :	16
Nombre d'usagers :	230
Nombre de prêts :	851

Rapport du comité des loisirs et vie communautaire

Rapport du comité de la des matières résiduelles

Rapport Avenue Santé Bois-Francs

11 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question, l'assistance ayant quitté avant la fin de la rencontre.

478-2023

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

Il est proposé par Claudia Quirion

QUE la séance est levée à 21h45.

Adopté à l'unanimité.

Marcel Normand
Maire

Bernard Déraps
Directeur général / Greffier-trésorier

Je, soussigné, Marcel Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marcel Normand
Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Bernard Déraps, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Bernard Déraps
Directeur général / Greffier-trésorier